



Berne, le 13 décembre 2019

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Révision partielle de l'ordonnance sur les produits biocides :
Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) est chargé de mener une procédure de consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les produits biocides (OPBio ; RS 813.12) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés. Nous vous invitons par la présente à vous prononcer sur le projet d'ordonnance et sur les explications contenues dans le rapport explicatif.

Le délai pour la consultation court jusqu'au **31 mars 2020**.

La révision de l'OPBio vise à conserver l'équivalence technique de cette dernière avec le règlement européen sur les produits biocides (ci-après RPB) et à garantir ainsi la continuité du chapitre 18 sur les produits biocides dans l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM).

Principaux éléments de la révision partielle:

1. Introduction de l'identifiant unique de formulation (UFI¹) pour les produits biocides de manière similaire à l'ordonnance sur les produits chimiques
2. Simplification concernant l'autorisation transitoire A_N pour les produits biocides

De plus, d'actuelles divergences mineures de nature technique avec le RPB sont adaptées avec cette révision partielle.

La révision de l'OPBio entraîne également un certain nombre de modifications et de précisions ponctuelles dans les trois ordonnances suivantes :

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim ; RS 813.11)

- Extension de l'obligation de l'étiquetage avec l'UFI à certaines préparations destinées aux utilisateurs professionnels

¹ anglais: Unique Formula Identifier



- Adaptation des délais d'introduction de l'UFI
- Clarification de la composition du comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires

Ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh ; RS 916.161)

- Précision de la composition du comité de pilotage Produits chimiques et phytosanitaires via un renvoi à l'OChim.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim ; RS 814.81)

- Un délai de transition accompagnant l'interdiction d'utiliser du papier thermique contenant du bisphénol A ou du bisphénol S est introduit jusqu'au 1^{er} juin 2025 lorsque ledit papier est utilisé pour des applications spéciales nécessitant des spécifications techniques supplémentaires.

Les documents relatifs à la consultation sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier les documents de manière accessible à tous. Vous voudrez donc bien nous faire parvenir votre avis dans la mesure du possible sous forme électronique (**prière de joindre une version Word à la version PDF**) aux deux adresses électroniques suivantes dans la limite du délai imparti :

gever@bag.admin.ch;
rrm@bag.admin.ch

Nous vous prions également d'indiquer les coordonnées des personnes compétentes que nous pouvons contacter au besoin.

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement :
M^{me} Deborah Mühle (tél. 058 481 47 32 ; deborah.muehle@bag.admin.ch) ou
M. Dag Kappes (tél. 058 462 96 45; dag.kappes@bag.admin.ch)

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Chef du gouvernement, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral